

COMMUNE
DE
SURBOURG



2 rue du Général de Gaulle
67250 SURBOURG
☎ 03.88.88.42.60
✉ mairie@surbourg.fr

ARRETE PERMANENT
N°2026-33

Portant réglementation de la circulation
sur le chemin de la Lachmatt à SURBOURG
(accès plateforme de l'Entreprise Herrmann)

Le Maire de la Commune de SURBOURG,

- VU** les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route, ainsi que les arrêtés ministériels qui s'y rapportent,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers empruntant le chemin de la Lachmatt à Surbourg, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans les deux sens de circulation sur l'ensemble du chemin.

Un sens prioritaire de circulation sera instauré au niveau du rétrécissement de la chaussée. La circulation de tous les véhicules sera réglée par alternat à l'aide de panneaux B15-C18.

La priorité est donnée aux usagers circulant en direction de la plateforme de l'Entreprise HERRMANN.

Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits sur la totalité du chemin (270 m), dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune.

Article 4 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès l'installation complète de la signalisation.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : MM.

- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Maire de la commune de SURBOURG

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Marc LEFEBVRE-SCHNEIDER



DESTINATAIRES :

MM.

- Centre d'Entretien et d'Intervention de la C.E.A à Wissembourg
- Service Routier de la C.E.A à Haguenau
- Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Sultz-sous-Forêts
- Entreprise HERRMANN